
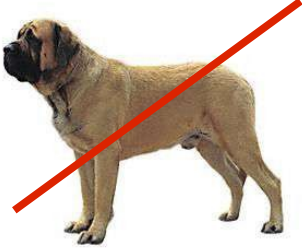



CHIENS DE PREMIERE CATEGORIE

NON INSCRITS A UN LIVRE DES ORIGINES (sans pedigree)

INTERDITS D'INTRODUCTION EN FRANCE

*TYPE = un chien qui n'est pas de race, c'est-à-dire non inscrit à un livre des origines françaises.




<p>Pitt-bull</p> <p>TYPE* American Staffordshire Terrier</p> 	<p>Petit dogue de couleur variable, ayant un périmètre thoracique entre 60 et 80 cm ;</p> <p>Poids : de 18 à 40 kg ; hauteur au garrot : 35 à 50 cm</p> <p>Chien musclé, à poil court, d'apparence puissante ; avant massif avec un arrière comparativement léger</p> <p>Stop peu marqué ; museau de la même longueur que le crâne mais moins large ; truffe en avant du menton</p> <p>Mâchoires fortes avec les muscles des joues bombées</p>
<p>Boerbull</p> <p>TYPE* Mastiff</p> 	<p>Dogue de couleur généralement fauve, à poil court, grand, musclé, avec un corps haut, massif et long, périmètre thoracique > 80 cm</p> <p>Hauteur au garrot : 50 à 70 cm ; poids > 40 kg</p> <p>Tête large avec un crâne large et un museau plutôt court ; babines pendantes</p> <p>Cou large avec des replis cutanés (fanon)</p> <p>Corps assez épais et cylindrique</p> <p>Le ventre a un volume proche de celui de la poitrine</p>
<p>TYPE* Tosa</p> 	<p>Dogue à poil court, de couleur fauve, bringée ou noire, de grande taille et de constitution robuste, périmètre thoracique > 80 cm</p> <p>Hauteur au garrot : 60 à 65 cm ; poids > 40 kg</p> <p>Tête à crâne large, stop marqué et museau de longueur moyenne</p> <p>Les mâchoires supérieures et inférieures sont fortes</p> <p>Cou musclé avec des replis cutanés (fanon)</p> <p>Poitrine large et haute ; ventre bien remonté</p> <p>Queue épaisse à la base</p>

Dans le doute sur l'appartenance d'un animal à l'une des catégories de chiens dangereux (catégorie 1 ci-dessus ou catégorie 2 de la page suivante), le détenteur de cet animal doit pouvoir présenter une attestation (détaillée et compréhensible par les autorités françaises) d'un vétérinaire certifiant que l'animal ne répond pas aux critères définissant ces catégories et en conséquence n'appartient pas à l'une de ces catégories. Les critères de délivrance de cette attestation pourront faire l'objet d'une vérification chez un vétérinaire français.

En absence de cette attestation ou présence d'une attestation inexacte en cas de contrôle en France confirmant l'appartenance de l'animal à une de ces catégories, le ressortissant s'expose aux sanctions pénales en vigueur pouvant aller jusqu'à la confiscation de son chien.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'être prudent quant à l'introduction en France de chiens ressemblant à ces types ou races.

CHIEN DE DEUXIEME CATEGORIE
Conditions strictes d'introduction
ET de détention en France

Races	Conditions d'introduction : Le chien doit
<p>Chien uniquement de race</p> <p>Pitt-bull</p> <p>American Staffordshire Terrier</p> 	<p>1 - être inscrit à un livre des origine (LOF) Livre généalogique reconnu par le Ministère de l'Agriculture (en pratique, tout livre reconnu par la Fédération Cynologique Internationale). <u>Se renseigner : www.scc.asso.fr</u> ou http://www.fci.be/members.asp?lang=fr&sel=1 et muni des documents attestant de l'inscription au LOF. (Sauf pour les chiens de type Rottweiller classés en 2ème catégorie, <u>avec ou sans pedigree</u>)</p> <p>2 – être identifié, muni d'un passeport européen pour animal de compagnie avoir une vaccination antirabique en cours de validité</p>
<p>Chien uniquement de race</p> <p>Tosa</p> 	<p align="center">Conditions de détention en France : Le propriétaire doit</p> <p>3 – répondre lui-même aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre âgé de 18 ans au moins • ne pas être sous tutelle (à moins d'être autorisé par le juge des tutelles) • ne pas avoir été condamné pour crime à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire (document équivalent pour les ressortissants étrangers) <p>4 – être titulaire d'une ATTESTATION D' APTITUDE <i>(seul un formateur français habilité peut délivrer cette attestation après une formation de 7 heures minimum)</i></p> <p>5 – prouver que le chien a subi une EVALUATION COMPORTEMENTALE <i>(seul un vétérinaire français habilité, inscrit sur une liste préfectorale dans un département français en vue de réaliser les évaluations comportementales, peut délivrer cette évaluation)</i></p> <p>6 – être titulaire d'une ASSURANCE SPECIFIQUE EN RESPONSABILITE CIVILE pour les dommages que le chien est susceptible de causer en France</p> <p>7 – <u>maintenir son chien en laisse et muselé sur la voie publique, dans les lieux publics et les transports en commun</u></p> <p>8 – Obtenir, <u>dans la première commune où il réside, un PERMIS DE DETENTION</u> (loi du 20 juin 2008) : en déclarant son chien à la Mairie de sa résidence et en présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sa carte d'identification • son passeport européen avec vaccination antirabique en cours de validité • son attestation d'assurance responsabilité civile (cf compagnies d'assurances) • l'évaluation comportementale de votre chien • l'attestation d'aptitude, si vous n'êtes pas titulaire du Certificat de Capacité • la pièce d'identité du propriétaire
<p>Chien de race Rottweiller ou de Type Rottweiller</p> 	<p>9 – déclarer, <u>après 3 mois effectifs de séjour en France</u>, son chien au Fichier National Canin</p>

Ces conditions rendent difficiles les courts séjours touristiques des ressortissants étrangers accompagnés de ces animaux